**Appel à candidatures pour le Conseil wallon de lutte contre le racisme**

En application des décrets du 25 avril 2024 modifiant les décrets du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative, et créant un Conseil wallon de lutte contre le racisme, Monsieur le Ministre Yves Coppieters lance un appel à candidatures afin de désigner une partie des membres du Conseil wallon de lutte contre le racisme.

1. Missions

Le Conseil wallon de lutte contre le racisme a pour but de contribuer à l’élimination de toute discrimination directe ou indirecte vis-à-vis des personnes en raison de leur prétendue race, couleur de peau, nationalité, ascendance et origine nationale ou ethnique. Pour ce faire, il a pour mission de :

1° formuler des avis et des recommandations sur toute question relative aux discriminations liées aux critères dits " raciaux " en tenant compte de la dimension intersectionnelle de la problématique;

2° proposer les moyens à mettre en œuvre pour accomplir cette mission;

3° rendre des avis sur les mesures décrétales ou réglementaires;

4° suivre la thématique de lutte contre le racisme et ses avancées initiées par les autres niveaux de pouvoir et l'activité des Conseils consultatifs similaires.

Le Conseil travaille soit de sa propre initiative, soit à la demande du Gouvernement wallon ou d’un de ses membres, soit à la demande du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE).

Le Conseil se réunira pour la première fois au début de l’année 2025 et devrait, dans un premier temps à tout le moins, tenir ses réunions sur une base mensuelle.

2. Règles

Le Conseil est soumis aux règles transversales prévues par le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative et par le décret-cadre du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l’article 138 de la Constitution.

Parmi ces règles transversales, une attention particulière doit être portée aux conditions d’incompatibilités prévues à l’article 2, § 1er, 9° et 12° (avec les mandats de parlementaires fédéral, européen, régional et communautaire ainsi qu’avec certaines condamnations) ainsi qu’à la règle prévoyant le remboursement de frais de déplacement des membres, par référence au Code de la fonction publique wallonne (articles 2 et 3, 16° des décrets de 2008 précités).

La désignation des membres du Conseil est également soumise aux règles des décrets du 27 mars 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs. Le principe central de ces décrets est que les membres désignés d’un organe consultatif soient, au maximum, deux tiers de même sexe ; ce quota étant applicable distinctement aux membres effectifs et suppléants.

3. Composition

Le Conseil est composé de 22 membres effectifs et de 22 membres suppléants :

1° six membres effectifs et six membres suppléants proposés par le CESE, dont la moitié représente les organisations représentatives des travailleurs et l'autre moitié les organisations représentatives des employeurs, ou des classes moyennes et des employeurs du non-marchand;

2° onze membres effectifs et onze membres suppléants provenant d'organisations pertinentes de la société civile anti-raciste proposés par le ministre en charge de l’Égalité des chances;

3° un membre effectif et un membre suppléant représentant le Conseil wallon de l'égalité entre les hommes et les femmes;

4° un membre effectif et un membre suppléant représentant le Conseil wallon des personnes en situation de handicap;

5° un membre effectif et un membre suppléant proposé par Unia sont invités à faire partie du Conseil;

6° deux membres effectifs et deux membres suppléants provenant du corps académique d’université belge francophone dont le domaine d’expertise est en lien avec la problématique, proposé par le ministre en charge de l’Égalité des Chances, sont invités à faire partie du Conseil.

La durée du mandat des membres est fixée à cinq ans.

4. Procédure

Le présent appel à candidatures est lancé pour les onze membres effectifs et onze membres suppléants provenant d'organisations pertinentes de la société civile anti-raciste ainsi que les deux membres effectifs et deux membres suppléants provenant du corps académique d’université belge francophone dont le domaine d’expertise est en lien avec la problématique, tels que prévus à l’article 4, §1er, 2° et 6° du décret du 25 avril 2024.

En vue de faciliter la désignation des membres dans le respect de la proportion maximale 2/3 – 1/3 inscrite dans les décrets du 27 mars 2014 précités, il est recommandé de présenter la candidature d’au moins une femme et un homme par mandat à pourvoir.

Il est important de veiller à la disponibilité et à l’implication des représentant.e.s proposé.e.s et ce, afin de garantir le bon fonctionnement du Conseil.

Toutes les candidatures doivent être transmises **au plus tard le 31/01/2025 à minuit** auprès du SPW IAS, Direction de l’intégration des personnes d’origine étrangère et de l’égalité des chances, par un courrier électronique envoyé à l’adresse suivante : [egalitedeschances@spw.wallonie.be](mailto:egalitedeschances@spw.wallonie.be) en précisant en objet « Candidature Conseil wallon de lutte contre le racisme ».

5. Éligibilité des candidatures

5.1. Pour tous les mandats concernés par le présent appel :

Le dossier de candidature doit inclure une lettre de motivation démontrant les compétences acquises dans l’exercice d’activités régulières en lien avec la compétence mobilisée dans le cadre du Conseil wallon de lutte contre le racisme et sa motivation à participer aux travaux du Conseil.

Le dossier de candidature peut être accompagné de tout autre élément utile à la bonne compréhension de la candidature.

5.2. Pour les mandats réservés aux organisations pertinentes de la société civile anti-raciste :

5.2.1. Le dossier de candidature doit aussi inclure :

* Une copie des statuts de la personne morale sans but lucratif qui candidate ;
* Le dernier rapport annuel des activités de la personne morale sans but lucratif.

5.2.2. Les associations candidates doivent répondre à l’ensemble des critères d’éligibilité suivants :

* Être constituée en tant que personne morale sans but lucratif de droit belge ;
* Souscrire aux valeurs et aux principes des droits humains, à leur universalité, leur interdépendance, leur indissociabilité, leur inaliénabilité. L’association démontre que ses activités de lutte contre le racisme et les discriminations dites raciales s’inscrivent dans les principes portés par les droits humains et particulièrement la législation antiracisme en Belgique et en Région wallonne ;
* Développer leur action sur le territoire de la région de langue française ;
* Avoir dans ses objectifs et/ou priorités de travail la lutte contre le racisme ou les discriminations dites raciales (cf. infra).

Sont exclus de fait tous les organismes (sociétés, entreprises, consultants…) relevant du secteur marchand, les personnes physiques ainsi que les autorités fédérales, communautaires, régionales, communales et provinciales,

5.2.3. Les candidatures des associations seront examinées à la lumière des critères de sélection suivants :

a) Démontrer une expertise en matière de lutte contre le racisme, par exemple :

* Travailler à la réalisation effective des droits fondamentaux de chaque personne, quels que soient sa couleur de peau, son origine nationale ou dite ethnique, sa prétendue race, son ascendance ou encore, sa nationalité ;
* Avoir une expérience dans la défense des droits ou l’accompagnement de victimes de racisme ou de discriminations dites raciales et / ou de l’accompagnement des auteurs ;
* Avoir participé à la mise en œuvre de campagnes de lutte contre le racisme ;
* Avoir publié des analyses concernant la lutte contre le racisme ;
* Avoir réalisé un travail de plaidoyer politique en matière de lutte contre le racisme, d’élaboration de recommandations ou d’actions d’interpellations politiques de lutte contre le racisme ;
* Avoir réalisé un travail d’information ou de formation concernant le racisme, son histoire, ses répercussions ;
* Avoir enseigné des matières liées à la lutte contre le racisme ou les discriminations dites raciales.

b) Peut constituer un atout supplémentaire le fait de :

* Porter un travail intégré ou une expérience de travail de terrain avec d’autres organisations, en tant que membre de réseau, de coalition ou plateforme ou étant constitué en réseau soi-même ;
* Apporter une plus-value spécifique en matière de lutte contre le racisme, comme la défense des droits fondamentaux de groupes discriminés spécifiques pour motifs racistes ou encore, une approche spécifique dans la lutte contre le racisme, complémentaire à ce que proposent d’autres associations.

c) Des équilibres seront en outre recherchés entre :

* Les thématiques et les approches complémentaires de l’antiracisme ;
* Associations représentatives et consolidées ou représentant des grandes tendances et une place pour d’éventuelles plus petites et/ou plus jeunes structures ;
* Associations s’inscrivant dans une vision de l’antiracisme universaliste et associations s’inscrivant dans un antiracisme se rattachant à la lutte de droits de groupes discriminés spécifiques.

6. Information

Toute information complémentaire concernant cet appel à candidatures peut être obtenue auprès du SPW IAS, Direction de l’intégration des personnes d’origine étrangère et de l’égalité des chances en envoyant un mail à l’adresse suivante : [egalitedeschances@spw.wallonie.be](mailto:egalitedeschances@spw.wallonie.be)